

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois mars, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2012.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Bernard VERON, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur René BACUET, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Martial DUMONT, Monsieur Alexandre MATRAS, Madame Monique RIMBERT, Monsieur Régis VERON.

Absents excusés représentés : .

Absents excusés non représentés : Monsieur Julien LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 13 décembre 2011. Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2011 n'appelle aucune observation des membres du Conseil Municipal présents et est approuvé à l'unanimité.

1ère partie

Approbation du compte de gestion du receveur 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal en tous points conforme au compte administratif pour l'année 2011.

Le compte de gestion pour l'année 2011 est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Vote du compte administratif 2011

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Bernard VERON, 3ème adjoint, propose, après lecture du Compte Administratif 2011 de voter.

Le Compte Administratif pour l'année 2011 est approuvé par l'assemblée délibérante.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Vote des quatre taxes locales, année 2012

Monsieur le Maire propose que la commune n'augmente pas ses taxes pour la 5ème année consécutive.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales:

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2012 :

- Taux de TAXE D'HABITATION	21,82 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	16,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27,34 %
- Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,13 %

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice	207 283,36 euros
- Résultat antérieur	233 316,92 euros (virement à la section d'investissement)
- Résultat cumulé	207 283,36 euros

INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice	689 864,10 euros
- Résultat antérieur (001)	- 529 170,46 euros
- Résultat cumulé (001)	
au 31 décembre 2011	160 693,64 euros
Reste à réaliser dépenses	7 824,18 euros
Reste à réaliser recettes	0,00 euros

Excédent de financement : 160 693,64 euros (hors reste à réaliser)

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report à nouveau de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé	157 283,36 euros
- ligne 002, résultat de fonctionnement reporté	50 000,00 euros

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Vote du budget primitif 2012

Le Budget Primitif 2012 a été préparé par la commission des finances lors de différentes réunions où était invité l'ensemble des membres du conseil municipal. Il s'établit et s'équilibre de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 065 063,57 euros
Recettes	1 065 063,57 euros
- Section d'Investissement	
Dépenses	797 364,00 euros
Recettes	797 364,00 euros

Le Budget Primitif 2012 est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Subvention 2012

Le Conseil Municipal alloue pour 2012, les subventions suivantes :

Associations compte 6574

•	
• Foyer coopératif et sportif	961 euros
• SAGES	961 euros
• Association Bibliothèque	961 euros
• Rugby Omois Club	1 000 euros
• Arche du merisier	961 euros
• Anciens combattants de M.A.L.	961 euros
• Foot – USM	1 000 euros
• Coopérative scolaire globalisée	1 205 euros
• Comité des Fêtes	4 000 euros
• Les lionceaux	961 euros
• APEM	200 euros

CCAS compte 65736 6 000 euros

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 11, Contre : 1 (Madame Catherine DUMENIL), Abstention : 0, Refus : 0)

2ème partie

MMA, encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 616,77 euros concernant le remboursement d'arrêt maladie d'un agent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque désigné ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Création d'un poste d'ATSEM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a obtenu son concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe (ATSEM) et propose au Conseil Municipal la création de ce poste à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de ce poste et supprime le poste d'Agent Technique de 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2012,

Filière administrative, 2 agents

Filière technique, 7 agents

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

DETR 2012, cureuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat pour l'achat d'une cureuse entre 30 % et 55 % du montant H.T. de l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite de l'état une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par la commune.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1 (Monsieur REGAL), Refus : 0)

DETR 2012, sente du village

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat pour l'aménagement des sentes du village entre 30 % et 55 % du montant HT.T des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite de l'état une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par la commune.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

LEADER 2012, aménagement des sentes

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de LEADER pour l'aménagement des sentes du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite de l'état une subvention aussi élevée que possible au titre de LEADER.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le tableau récapitulatif fixant l'occupation du domaine publique routier par France Télécom,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer ainsi le montant de la redevance à réclamer à France Telecom pour l'année 2012 pour la somme 732,80 euros,
- de transmettre à France Télécom le détail des redevances ainsi que les titres pour paiement
- d'affecter la recette à l'article 70323 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Par délibération du 31 août 2009, Le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Une convention avec l'Etat a été signée le 28 septembre 2009 pour tous les actes transmissibles à l'exception des documents budgétaires, des délibérations relatives aux documents d'urbanisme et des actes relatifs au droit d'occupation des sols.

Les outils de télétransmission étant en constante évolution, depuis le 1er janvier 2012, toutes les préfectures sont prêtes à recevoir les télétransmissions budgétaires. Cette mesure concerne les budgets 2012 (le compte administratif 2011 n'est pas inclus dans cette démarche), et sera possible via le tiers de télétransmission « agedi-legalite » mis à disposition par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Considérant que la commune entend poursuivre la démarche engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1er avril 2012 avec le tiers de télétransmission « agedi-legalite » ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant « actes budgétaires » à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aisne représentant l'Etat à cet effet ;

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0)

Autorisation à ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour poursuivre le dossier concernant les malfaçons du mur du cimetière, il convient de lui donner l'autorisation d'ester en justice et nommer Maître Michel LEFEVRE-FRANQUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne l'autorisation au Maire d'ester en justice et de nommer Maître Michel LEFEVRE-FRANQUET.

Résultat du vote : Adoptée (Votants : 12, Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0, refus : 0)

Questions et informations diverses

* Monsieur le Maire informe qu'il est intervenu auprès de diverses administrations car l'Europe envisage de libéraliser les droits de plantations de vigne. Des réponses du gouvernement, de notre Député Madame VASSEUR, et Sénateur Monsieur LEFEVRE précisent que la libéralisation est suspendue mais que la France reste vigilante et mobilisée pour défendre les droits de plantation AOC.

* Monsieur REGAL informe que plus de la moitié des motifs de Noël est passé en Led (ampoules basse consommation).

* Monsieur SAROUL informe que les travaux rue de l'Eglise sont démarés et qu'il est certain que ceux-ci vont occasionnés des gênes mais il faut savoir être patient et compréhensifs pour l'amélioration du village.

* Monsieur SAROUL informe que des subventions sont demandées depuis des années pour le clocher de l'Eglise. Avec le froid de cet hiver, cela s'aggrave et nous devons tenter de faire améliorer la décision.

* Monsieur Régis VERON informe que l'informatique fonctionne mieux en bas de l'avenue de Paris et espère que cela va durer.

* Monsieur Régis VERON informe que cette semaine a eu lieu une réunion pour le festival de musique en Omois qui va se dérouler le 20 juillet à Montreuil aux Lions sur le terrain de sport.. Le Comité des Fêtes et l'ACE se sont proposés pour tenir la buvette ainsi qu'une petite restauration. A l'issue du festival, le feu d'Artifice prévu initialement le 14 juillet sera tiré vers 23 heures 30.

* Madame CHARRIER demande si on ne pourrait pas sensibiliser les propriétaires de terrain où il serait susceptible d'extraction de gaz de chiste ? Monsieur le Maire précise que la méthode d'extraction par fracturation est maintenant interdite et que par conséquent il pense qu'il faut étudier avec calme la possibilité de développement économique pour le territoire, avec des emplois, et une indépendance énergétique accrue. Les exploitations énergétiques de Seine et Marne sont un exemple à prendre en compte.

* Madame CHARRIER demande quant sera remise l'eau dans le cimetière ? Monsieur REGAL informe qu'avec les fortes gelées, l'eau a été coupée et qu'il s'occupe de la faire remettre.

* Monsieur le Maire informe que se déroule la journée verte demain samedi 24 mars 2012.

* Madame VAN DER SPURT informe qu'une bourse aux vêtements est organisée le dimanche 25 mars 2012.

* Madame BUCQUET ne trouve pas normal que toutes les associations touchent les mêmes sommes. Monsieur le Maire explique qu'en réunion de préparation du budget les membres du Conseil Municipal en ont discuté et que toutes les associations méritent les sommes allouées, elles ont toutes des actions, certes différentes, aux profits des habitants de Montreuil aux Lions.

La séance est levée à 21 heures 30.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la Commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 29 mars 2012, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

